

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 17 JUIN 2024**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 29/04/2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

**2. BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE CHERBAUD-LOCUSSOL 2024 :  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D-6132</b> <i>locations immobilières</i>	443.00€	0.00€
<b>D-6951</b> <i>impôts sur les bénéfiques</i>	0.00€	443.00€

Le Conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté cette décision modificative n°1.

**3. CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité (espaces verts en période estivale), les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes :

Travaux de bâtiment (maçonnerie, peinture, serrurerie, menuiserie...)

Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés

Entretien des stations d'épuration, nettoyage des grilles, taille des végétaux

Signalisation et sécurité des chantiers

Entretien courant et rangement du matériel utilisé

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 466, à raison de 35 heures hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- Les élections législatives auront lieu dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet en cas de deuxième tour. Le planning de la tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux a été établi.
- Compte-rendu de la réunion du 28/05/2024 en Préfecture avec le maire de Sanssac. La Préfecture se base sur le coût moyen départemental fixé à 899.94€ pour l'année 2023-2024. En ce qui concerne l'année 2022-2023, la participation reste fixée à 700€ conformément à la délibération du 10 juin 2022.
- Le contrat CEE permettant d'obtenir des éclairages Led gratuitement (Certificat d'économie d'énergie) va permettre d'équiper les villages en luminaires en remplacement d'éclairage existants. Certains ont déjà été posés.
- La bibliothèque ainsi que les salles communales sont équipées de leurs nouveaux éclairages.
- Projet aménagement du terrain ouest entrée bourg : réflexions en cours sur différents points (eau, pompe de relevage, éclairage...). Un nouveau point sera fait avec la société OSMOSE Paysage, responsable de l'ingénierie du projet mercredi 19/06.
- Date de l'inauguration de l'espace culturel : Samedi 28 septembre vers 19h00. Les financeurs seront invités, le comité des fêtes prévoit une soirée pizzas.
- La séance est levée à 21h15.